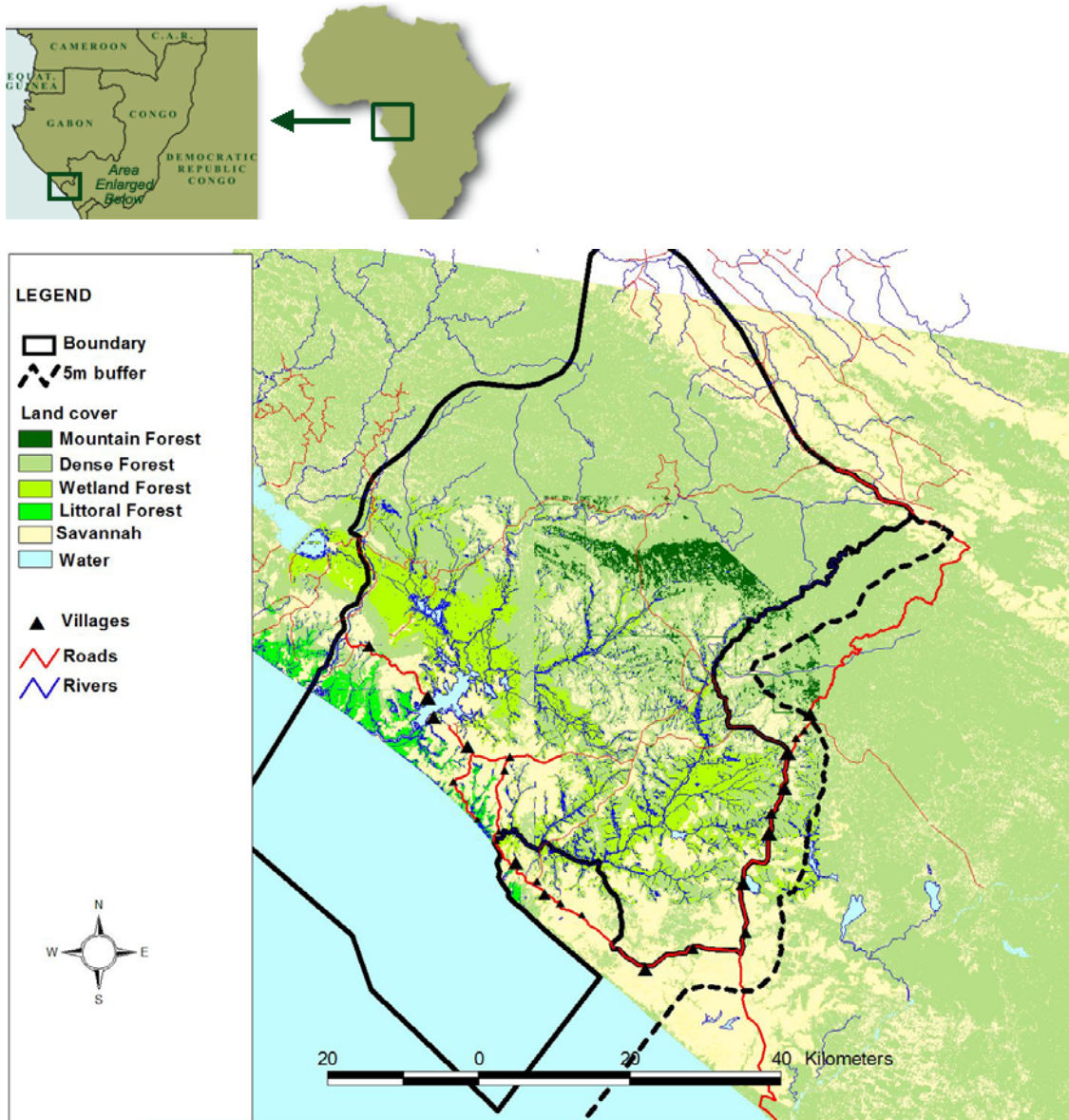


PARC NATIONAL DE KONKOUATI DOULI

Carte :



Source: plan de gestion 2011-2015

Superficie : 504 950 ha

Catégorie UICN : II

Label international : site RAMSAR

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Elephant, Gorille, Tortues marines (3 espèces dont la Tortue luth), Dauphin à bosse, Chimpanze, Buffle, Cobe de Fasa, Sítatunga, Chevrotin aquatique, Mandrill, Panthère, Céphalophe (plusieurs espèces), Lamantin écosystème lagunaire et mangrove, chutes et bassin versant
valeurs paysagère	Grottes de nidification des chiroptères dans le Mayombe Mont kouboula Paysage lagunaire et collinaire
Valeurs culturelles	Forêt sacré (Tchibila), totems, Tchikoumbi
Valeurs économiques	Ecotourisme de vision pour la ponte des tortues, les gorilles les chimpanzés et les éléphants
Valeurs éducatives	Education environnementale (scolaire) Recherche

Principales pressions

- **le braconnage** touche toute l'AP et une très grande variété d'espèces fauniques. La viande de brousse est commercialisée sur la ville de Pointe Noire. Il existe également le petit braconnage pour la subsistance des populations riveraines mais cette activité à moins d'impacts négatifs que le braconnage à visée commerciale.

NB : les éléphants ne sont a priori pas encore braconnés pour l'ivoire dans la zone (contrairement à la zone du Nord Congo).

- des activités de **pêche abusive à l'échelle industrielle** ont lieu sur toute la surface marine protégée de l'AP. Celle-ci impacte fortement les populations halieutiques et certaines espèces protégées (tortues, dauphins). A cette pêche industrielle s'ajoute celle de type **artisanale** faite avec des filets à faible maillage donc non conformes, cela à des fins non seulement d'autosubsistance mais aussi de commercialisation sur le marché de Pointe Noire.

- **l'exploitation du bois** de manière industrielle. Il existe encore un permis d'exploitation forestière à l'intérieur du parc valable jusqu'à fin 2011. L'exploitation artisanale (sciage) pour la commercialisation sur la ville de Pointe Noire, pour la construction de maisons et l'usage domestique est également pratiquée dans l'AP.

- **la pollution des eaux** par le pétrole (fuites de pétrole provenant de l'exploitation pétrolière en cours) et pollution ménagère (sachets plastiques qui étouffent les tortues marines) est observée dans la zone d'écodéveloppement. Il existe également une pollution acoustique générée par le système d'exploitation de pétrole en périphérie de l'AP qui perturbe les déplacements normaux des baleines. (Interférences avec les ondes qu'elles émettent pour communiquer entre elles).

- **la conversion des terres** de l'AP par l'agriculture sur brulis (qui touche 10% du parc et ne concerne que la zone d'écodéveloppement), par l'orpaillage (qui concerne 25% du parc, dans la zone d'écodéveloppement) et par l'installation d'une exploitation industrielle de minerai dans la zone d'écodéveloppement.

- **les feux de brousse** incontrôlés, liés aux activités humaines (agriculture, etc.) et qui se déroulent dans la zone d'écodéveloppement.

Principales menaces

Les différentes exploitations (d'hydrocarbures et de potasse), en attirant des travailleurs, risquent d'augmenter parallèlement les pressions de braconnages déjà existantes.

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Le décret N°99-136 bis du 14 août 1999 porte création du parc national de Conkouati-Douli.

Raisons de classement

L'article 3 du décret de création N°99-136bis de août 1999 stipule que la création du parc a pour but :

- La conservation des bassins versants tributaires des fleuves et des rivières ;
- La conservation de la diversité biologique de la flore, de la faune, des ressources génétiques, du sol et de l'atmosphère ;
- La préservation des écosystèmes forestiers, des savanes, des lagunes, des systèmes marins, dans leur état naturel ;
- La promotion de la recherche développement et/ou de la recherche scientifique ;
- La promotion et le développement du tourisme ;
- La protection et/ou la conservation des sites historiques et archéologiques ainsi que la beauté des paysages ;
- L'utilisation rationnelle et durable des zones périphériques et/ou tampons au parc ainsi que leurs ressources ;
- L'éducation à l'environnement ;
- La surveillance continue de l'environnement.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

L'institution de gestion du parc est l'ACFAP sous la tutelle du Ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEFE) appuyé par WCS, avec qui un protocole de collaboration a été signé depuis 2000, pour appuyer la gestion du parc. Le dernier protocole a été signé en 2008 pour une durée de 5 ans.

L'article 44 de ce protocole précise que WCS doit appuyer la gestion du parc dans les domaines suivants : le suivi de la lutte anti-braconnage, le renforcement du personnel, l'assistance technique, le suivi de diverses études écologiques et socio économiques contribuant à la préparation et/ou à la révision des plans d'aménagement des parcs, le suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement pour la gestion durable de la biodiversité dans le parc.

Projets en cours sur l'aire protégée

Les projets en cours sur l'AP sont mis en œuvre par les organismes suivants :

- WCS : Projet d'appui à la gestion du parc national de Conkouati, depuis 2000 ;
- HELP (Habitat Ecologique et Liberté des Primates) : Réinsertion des chimpanzés dans le milieu naturel, 5 ans, conservation de la biodiversité ; lors de l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion (1996-1997. J.C.Heymans.UICN /GEF) un vaste territoire (le « triangle ») du parc fut concédé à l'ONG responsable du projet ;
- UNESCO : par le fond CAWFI ;
- FFEM : financement des activités alternatives ;
- NEU : appui au financement des activités de la surveillance ;
- WALLACE : financement des activités de recherche sur la partie marine et prise en charge des salaires de 3 écogardes ;
- USFWS : financement du suivi des tortues et des grands singes, du monitoring des éléphants et prise en charge des salaires de 10 écogardes ;
- Opérateur pétrolier Maurel et Prom : prise en charge des salaires de 10 écogardes.

NB: projets terminés:

- RAPAC/UE : Projet d'appui à la création du parc transfrontalier Mayumba-Conkouati, 1 an,

16 million FCFA, Gestion concertée transfrontalière

- Projet de gestion et de conservation des aires protégées de l'IUCN : 1994-2000, GEF, Gestion et conservation de la biodiversité avec mise au point d'un plan d'aménagement et de gestion partageant la réserve en zones à intérêts multiples, initiant des activités alternatives (contrats terroirs) sous la responsabilité des villages périphériques (COGEREN), recrutant et formant des écogardes choisis parmi les jeunes villageois.

Acteurs riverains de l'AP

- Acteurs privés :
 - SintouPotash: industrie minière d'exploitation de la potasse, zone d'écodeveloppement. L'accord est en cours de négociation avec l'AP ;
 - Maurel & Prom: exploitation pétrolière, zone d'écodeveloppement. Perenco: exploitation pétrolière, zone d'écodeveloppement. Il n'y a pas d'accord avec l'AP ;
 - Sicofor : exploitation forestière dans la zone intégrale. L'arrêt des activités est prévu en décembre 2011 date à laquelle cette zone redeviendra protégée; Il n'y a jamais eu d'accord avec le parc.
- Associations et ONG :
 - WCS : partenariat de gestion sur le parc, depuis 2000 ;
 - HELP-Congo : sanctuaire de réinsertion de chimpanzés, implantés en périphérie de l'AP depuis 1989 ;
 - COGEREN (Comité de Gestion des Ressources naturelles de Conkouati-Douli) : association locale de pêcheurs et de paysans créée au moment du projet l'IUCN/GEF en 1996-1997, interlocuteur principal des gestionnaires pour les sensibilisations relatives à la pêche artisanale sur les lagunes ;
 - Nature et Développement, AVDR et MDK ;
- Communautés :

13 villages côtiers et 13 villages forestiers d'ethnies Vili, Loumbou principalement.

Limites de l'aire protégée

Les limites sont essentiellement constituées de repères naturels et il y a toutefois quelques panneaux dans la partie sud. Un marquage avait été effectué en 2005 mais n'a jamais été entretenu depuis. Les populations riveraines revendiquent des parcelles forestières pour avoir accès à la faune et au bois au niveau de la zone d'écodeveloppement dont la limite n'est pas matérialisée. Par contre, il n'y a pas de repère de délimitation pour la partie marine de l'AP.

Le règlement de l'aire protégée

La loi 37-2008 précise qu'à l'intérieur des parcs nationaux «sont interdites toutes formes d'exploitation du sol, du sous-sol et des ressources naturelles, ainsi que tous travaux et constructions [...] le rejet de déchets et de toutes substances polluantes ou nocives, la circulation en dehors des pistes et routes aménagées [...] le séjour et le survol à basse altitude» (article 12).

Le décret de classement N°99-136bis du 14 août 1999, précise qu'aucun droit d'usage (article 4) et aucune exploration ou exploitation forestière ou minière (article 5) n'est autorisée à l'intérieur du parc; elles sont toutefois possibles dans les zones d'écodeveloppement du parc. Aucune arme, explosif ou produit toxique ne sont autorisés dans l'AP (article 8). Le décret N°99-136bis précise également qu'un règlement intérieur et qu'un plan d'aménagement fixeront les modalités de fonctionnement et de gestion du parc.

Le règlement intérieur précise les règles de gestion applicables à l'ensemble de l'AP (conformément à celles édictées dans l'acte de création) et les règles propres à chaque zone interne ainsi que les montant des différentes taxes et droits d'entrée.

Une charte de cogestion des ressources naturelles du parc avec les communautés riveraines a été établie au moment de sa création en 1999. Elle matérialise l'accord entre le parc et ces dernières concernant les règles de gestion des ressources dans les zones périphériques du parc.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs de gestion

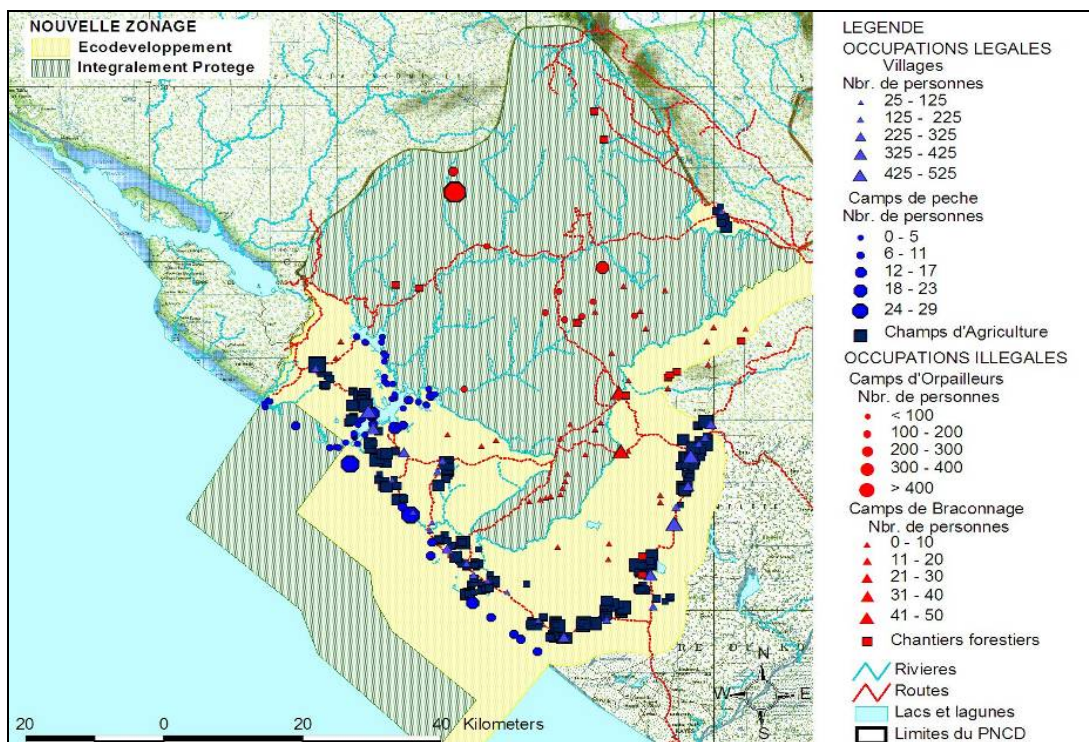
Le décret de création N°99-136 bis du 14 août 1999 évoque quatre objectifs principaux à savoir:

- Conserver la diversité biologique et préserver les écosystèmes forestiers de savane, lagunolacustre et marais dans leur état naturel ;
- Entretenir les services écosystémiques en conservant le bassin versant tributaire des fleuves, rivières et autres sources d'eau ;
- Promouvoir l'écotourisme, la recherche et l'éducation à l'environnement ;
- Utiliser rationnellement et durablement les zones périphériques ou tampon au parc national ainsi que leurs ressources.

Les objectifs cités dans le draft du plan de gestion 2011-2015 du parc sont de préserver les écosystèmes dégradés et non dégradés du parc. Dans leur travail quotidien, les gestionnaires s'appliquent plus particulièrement à impliquer la communauté locale dans la gestion des ressources naturelles et à mettre en place un modèle de gestion concerté binational Mayumba-Conkouati.

Configuration de l'aire protégée

Le PNCD répond aux principes de gestion d'une Réserve de la Biosphère, même s'il n'a pas le label MAB. Il est habité par environ 1700 personnes réparties dans sept villages et inclut un chef lieu de district.



Source: plan de gestion 2011-2015

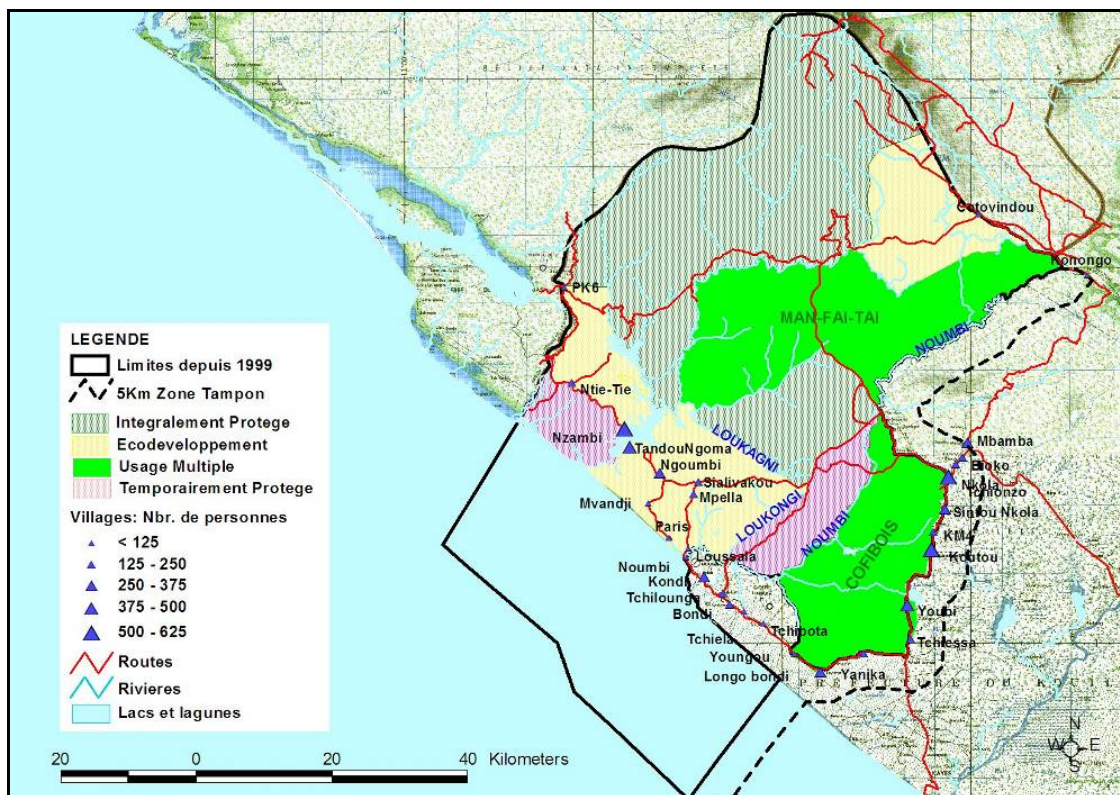
L'ancien plan de gestion élaboré en 1999 comprenait initialement 10 zones de gestion différentes :

- deux zones de **protection intégrale** à travers les zones de Ngongo et de Loukany, séparées l'une de l'autre par une concession forestière. Les activités d'extraction y sont

prohibées, seules les activités de recherche, de développement touristique et de surveillance y sont permises ;

- trois zones d'**écodéveloppement** autour des villages, destinées aux activités légales devant permettre à la communauté locale d'assurer la satisfaction des besoins individuels et collectifs ;
- deux zones de **protection temporaire**, qui sont des zones très dégradées par l'activité anthropique (ex-zones d'exploitation industriels) sont soumises à une protection temporaire d'une période minimum de 5 ans pour permettre la reconstitution de la biodiversité, avant le classement en zone intégralement protégée ou zone d'écodéveloppement ;
- deux zones d'**utilisation multiple** qui sont des permis d'exploitation forestière COFIBOIS et MAN-FAI-TAI établies avant la création du PNCD et devant intégrer la gestion effective de celui-ci à la fin du contrat. En fin d'année 2004, du fait que le contrat d'exploitation de la société COFIBOIS était arrivé à terme, la zone est ainsi devenue partiellement protégée. Le contrat d'exploitation de la société forestière MAN-FAI-TAI (devenu SICOFOR en 2008) arrivait à terme en Décembre 2011;
- La **zone marine** est définie comme une extension marine du PN où n'est pas précisé un statut de protection précis.

Le décret créant le parc prévoit, en plus, une **zone tampon** de cinq kilomètres dans les limites Est et Sud du Parc National, à l'intérieur de laquelle aucune attribution de permis d'exploration ou d'exploitation minière, pétrolière, forestière ou agricole ne sera pas accordée et/ou effectuée.



Source: plan de gestion 2011-2015

Ce zonage était complexe et les règlements d'usage des ressources et de l'accès aux différentes zones n'ont pas tous été définis, ce qui a laissé ouverte une large fenêtre d'interprétation conduisant à de nombreux abus des ressources marines et terrestres.

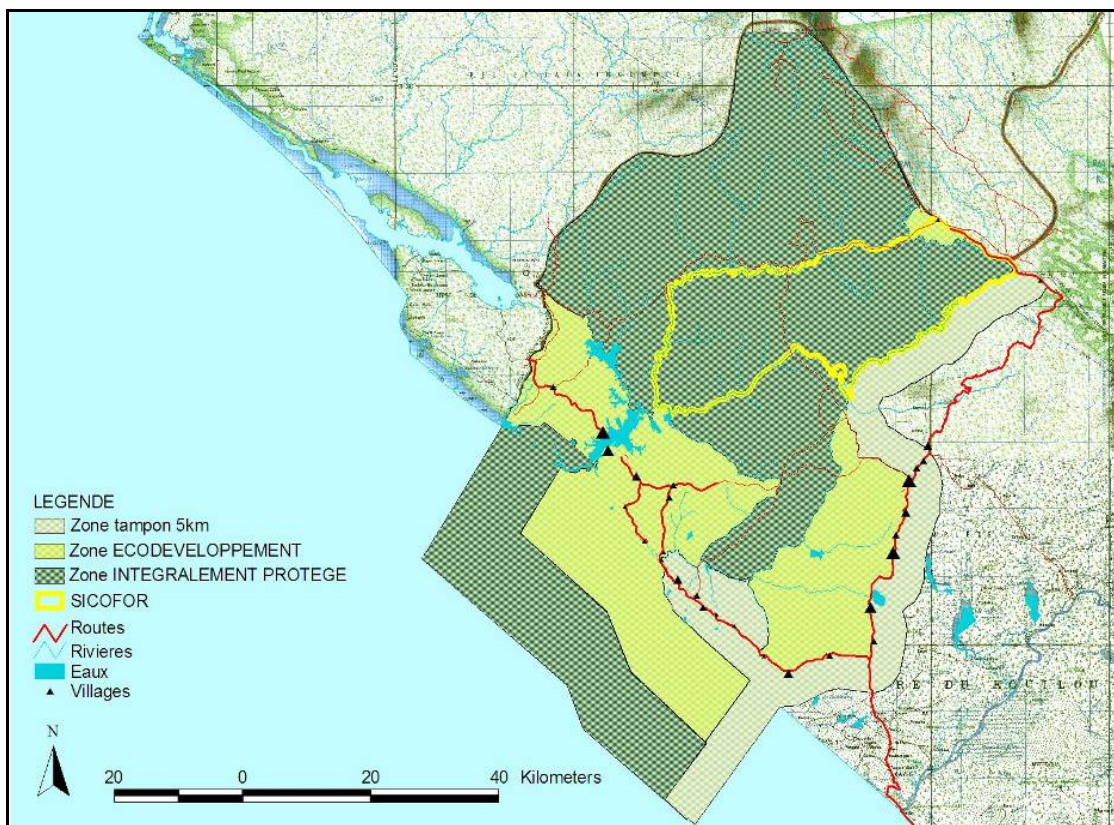
Un zonage simplifié et plus fonctionnel a été proposé dans le nouveau plan de gestion (en cours

de validation). Le zonage retenu tient compte du mode de gestion d'une Réserve de la Biosphère, en essayant d'intégrer les exigences de vie de cette population humaine à celles de la conservation de la biodiversité et du développement économique.

A l'heure actuelle, l'AP comprend donc deux zones de gestion différente:

- la **zone de protection intégrale**, exclusivement vouée aux activités de recherche scientifique, de tourisme de vision et à la surveillance continue de l'environnement. C'est dans cette partie que continuera à se développer les programmes de réinsertion des chimpanzés exécutés par L'ONG Habitat Ecologique et Liberté des Primates (HELP) et le Jane Goodall Institute (JGI). Dans la partie marine de cette zone intégrale, la navigation, la pénétration et la pêche sous toutes ses formes sont strictement interdites. Seuls les prélèvements destinés à l'amélioration des connaissances scientifiques de la zone marine peuvent être effectués, mais ils sont assujettis à l'obtention d'un permis de recherche et d'une autorisation spéciale de l'administration forestière.

- la **zone d'écodéveloppement**, englobant les villages de l'AP et où les populations peuvent exercer leurs droits d'usage (petite chasse sur les espèces non protégées, agriculture suivant des pratiques définies (pour la culture sur brûlis), pêche autorisée seulement pour les habitants des villages du parc mais soumise à des règles concernant les pratiques de pêche (interdiction de pêcher les tortues et les mammifères marins), récolte des produits forestiers non ligneux, etc.) et pour le tourisme de vision.



Source: plan de gestion 2011-2015

La zone tampon prévue par le décret de création du parc a été maintenue et couvre cinq km, à l'extérieur de l'AP, au niveau des limites Est et Sud du parc (de part et d'autre des routes longeant le parc).

Les gestionnaires pensent que le parc doit être agrandi pour lui permettre d'atteindre ses objectifs de conservation (création de la transfrontalière Mayumba-Conkouati).

Plan de gestion/aménagement

Le dernier plan d'aménagement du PN de Conkouati-Douli avait été réalisé par l'UICN en 1999 et avait une durée de validité de cinq ans, mais il est encore utilisé en attendant que le nouveau draft de plan de gestion soit validé. Ce plan de gestion a été partiellement appliqué du fait de restrictions financières.

Le nouveau plan de gestion a été élaboré par des techniciens de MDDEFE et les gestionnaires. Il intègre les données disponibles sur l'état des ressources du parc (inventaires, etc). Il est prévu que le draft du plan de gestion soit soumis aux populations pour validation.

Plan de travail

La programmation annuelle des activités financées par le partenaire (WCS) n'est pas connue du gestionnaire. Celui-ci, en l'absence de financement propre n'effectue pas de programmation annuelle à proprement parler et mène ses activités de surveillance et de sensibilisation quotidiennement. Il est par contre prévu qu'un 2^{ème} lodge touristique soit construit d'ici la fin d'année 2011.

Suivi évaluation

Il existe un suivi annuel des activités réalisées. Les rapports d'activité de l'AP sont envoyés à la DFAP mais celle-ci n'a jamais précisé les données du terrain dont elle avait besoin. Il n'y a d'ailleurs aucun retour de la DFAP sur les données qui leur sont envoyées. Il est prévu que l'ACFAP prenne le relai de la DFAP sur ce point (suivi du monitoring des AP).

Par contre, il n'existe pas d'indicateurs permettant de mesurer l'impact des activités de gestion réalisées sur les ressources naturelles du parc.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

L'équipe du parc compte douze cadres techniques¹¹, deux agents chargés de la comptabilité, 31 écogardes et 18 personnes pour le petit personnel. Tous sont employés par WCS à l'exception du conservateur et son adjoint, du chef de patrouille (surveillance) et du chef de service administratif et financier. 55 étudiants sont également recrutés temporairement par WCS pour le suivi des tortues et les inventaires de grands mammifères.

Le personnel technique se compose du conservateur et de son adjoint, du chef de patrouille, de l'assistant en éducation environnementale et sensibilisation, des assistants de recherche et suivi écologique, de l'assistant socioéconomique et de trois autres personnes pour les services administratifs et logistiques.

Recherche

Les activités de recherche sont déterminées au niveau même de l'AP car il n'y a pas d'orientation nationale de recherche. Les activités de recherche en cours portent sur les dauphins à bosse. Une petite étude de 2 semaines a été récemment réalisée sur le Lamantin. Des données sur le suivi des tortues sont récoltées depuis 2001 et le suivi des petits cétacés est effectué depuis 2008. Une étude sur les habitudes socio-écologiques des grands singes a débuté en janvier 2010.

Moyens financiers

Le budget de l'AP est composé à 5% de la part étatique, à 5% des revenus de l'écotourisme, à 5% des fonds privés et à 85% de l'apport de financements extérieurs. WCS plus particulièrement apporte 30% des fonds (pour le fonctionnement de base). En 2010, le budget annuel total dédié à la gestion tournait autour de 292 500 000 de francs CFA. Les principaux postes de dépenses par

¹¹ Un conservateur (Etat), un conservateur adjoint (Etat), un chef de patrouille (Etat), un conseiller technique principal (WCS), un chef du volet éducation (WCS), un chef du volet recherche (WCS) et quatre assistants de recherche (WCS), un chef du volet communautaire (WCS) et son assistant (WCS).

ordre décroissant sont les suivants :

- Surveillance : la prise en charge des écogardes est assurée, quasiment à part égale, par USFWS, NEU (fonds privés) et Maurel et Prom (exploitant pétrolier). A terme, l'objectif visé est que les privés assument complètement les coups de la surveillance.
- Prise en charge du personnel d'appui ;
- Recherche ;
- Développement communautaire ;
- Education-sensibilisation ;
- Développement de l'écotourisme.

Au final, le budget effectivement disponible ne couvre pas complètement les activités de gestion de base telle que le contrôle et la surveillance de l'AP. La partie marine du parc semble plus fortement affectée par ce phénomène. Les fonds destinés aux activités de développement communautaire et écotouristique sont encore insuffisants, par contre, les fonds alloués pour le suivi écologique semblent suffisants.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Le plan d'aménagement mentionne que la politique de conservation du parc sera axée sur la « protection des espèces animales rares et/ou menacées* et sur la protection de la forêt du mayombe. Cependant l'analyse des cibles de conservation qui découlent de ces valeurs naturelles à protéger* et sur lesquelles doivent se focaliser les actions de gestion, pour permettre d'atteindre cet objectif n'est pas précisée. A défaut, le suivi écologique cible principalement les grands mammifères, les tortues marines et les dauphins à bosse. Un monitoring est également réalisé au moment des patrouilles de surveillance. Les outils SIG sont systématiquement utilisés pour analyser les données GPS relatives au monitoring mené lors des patrouilles de surveillance.

La gestion des feux passe essentiellement par la sensibilisation des populations. Il n'y a pas de gestion active en tant que telle. Les routes qui longent le parc jouent également un rôle de pare feu entre la zone d'écodéveloppement et la zone intégrale.

L'application de la loi

Les patrouilles de surveillance sur le terrain sont assurées par 31 agents dont 20 sont assermentés pour procéder à des arrestations en cas d'infraction. Ce personnel, encadré par 4 cadres, maîtrise les règlements de base de l'AP. La responsabilité organisationnelle de la surveillance incombe au conservateur adjoint qui planifie tous les mouvements et les moyens matériels alloués aux équipes. Il traite toutes les informations collectées par les écogardes sur la biodiversité et les données GPS au retour des patrouilles. 3 équipes de surveillance de terrain assurent le contrôle des activités illégales dans le parc. 2 d'entre elles sont fixes et postées aux deux postes de garde et contrôlent le chargement des camions qui transitent sur les routes nationales (saisie de la viande de brousse et des sacs de charbon sans papier d'autorisation). Une brigade mobile rayonne aussi sur quelques km autour du poste pour intercepter des fraudeurs cherchant à contourner le poste de contrôle. Ces gardes là n'ont pas de GPS et ne font pas de monitoring. Une 3^{ème} équipe est chargée de la surveillance en forêt, dans la zone intégrale et la zone d'écodéveloppement, et réalise le monitoring en parallèle. Elle est dotée d'un GPS qui permet de relever le trajet parcouru et les différentes traces de présence animales ou d'activités humaines détectées.

Hormis la présence du poste de garde avancé, la partie nord de la réserve n'est pas sillonnée par les patrouilles de surveillance par manque d'effectif (seulement 31 écogardes pour couvrir 500 000 ha). Le dispositif de surveillance se cantonne aux parties les plus menacées, autour des villages dans la partie Sud.

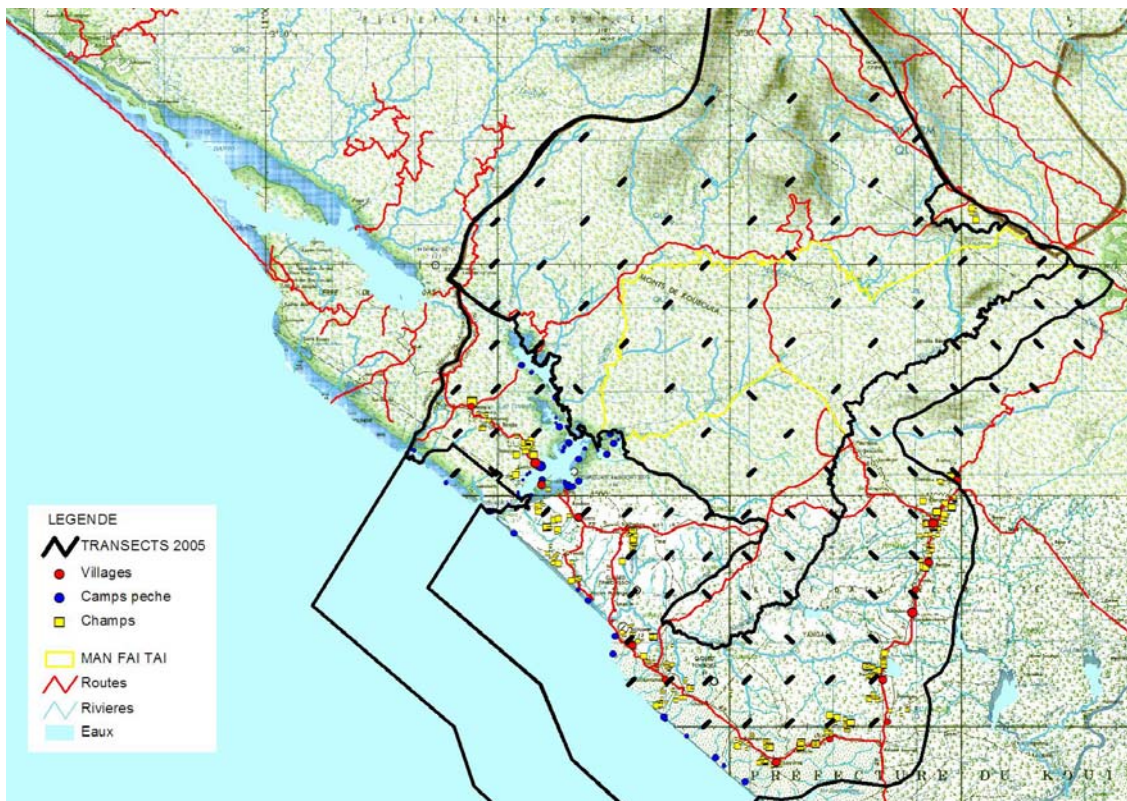
Durant la première moitié de 2010, neuf arrestations dont six pour chasse illégale et trois pour

coupe illégale de bois ont été enregistrées dans le parc. En théorie, les délinquants sont entendus sur procès verbal et le dossier est transmis aux autorités compétentes départementales en cas de poursuite judiciaire. Au parc, plus de 1000 procès verbaux sont dressés annuellement, mais seulement 2 ou 3 cas par an sont suivis juridiquement. Les rares cas suivis sont des infractions plus graves comme le braconnage d'un éléphant, l'agression d'un écolier poignardé par un militaire par exemple. En général, les gestionnaires doivent payer pour que les criminels ayant commis des abus graves au regard des lois environnementales soient maintenus en prison.

Inventaires des ressources

WCS a la charge d'assurer le suivi écologique des grands mammifères et le suivi des activités et impacts humains sur ces ressources. Des données récentes sur les ressources existent:

- 2011: étude sur les activités socioéconomiques des populations riveraines réalisée par les gestionnaires eux-mêmes
- 2009-2010: protection et suivi des tortues marines réalisé par les gestionnaires eux-mêmes
- Des inventaires ont été faits régulièrement sur les grands primates, les éléphants et les buffles à intervalle régulier en 2005, 2008 et 2010.
- 2005: inventaires des oiseaux d'eau douce réalisés par les gestionnaires eux-mêmes
- 1999: inventaire sur l'habitat réalisé par l'université Mariam Ngouabi



Source: plan de gestion 2011-2015

Les inventaires de 2010 ont été réalisés sur les grands singes, les éléphants et les buffles. Ces données ont été recoupées avec les données de monitoring récoltées durant les années antérieures pour évaluer l'évolution de ces populations animales. Des cartes de distributions de ces populations sont disponibles. Les résultats de ces suivis sont intégrés à l'évolution des modes de gestion de l'AP. Ainsi, la comparaison des densités entre 2005 et 2008 qui avait révélé une réduction effrayante de 25% de l'effectif des grands singes, a débouché sur la décision de construire un poste de contrôle à Mifoumbi dans le Nord du PNCD où les grands singes avaient disparu pour y renforcer la surveillance et le suivi écologique.

Toutes ces études sont menées aussi bien sur la base des protocoles d'accord établis avec des chercheurs indépendants, aidés dans leurs recherches par des assistants recrutés au sein des

communautés locales que par les chercheurs du parc.

Toutes les informations relatives au suivi écologique et au suivi des activités humaines sont stockées dans une base de données.

Les gestionnaires souhaitent développer des inventaires des mammifères marins (baleine à bosse, les dauphins, etc.) pour faciliter la gestion de la zone marine.

Gestion du personnel

La surveillance et le contrôle représentent les activités principales de l'équipe de gestion et mobilise 31 écogardes, le conservateur, son adjoint, l'assistante technique de WCS et le chef de patrouille. D'autres activités complémentaires sont menées en continu :

- la sensibilisation et l'éducation environnementale (1 agent du parc circule de village en village) ;
- le développement des activités communautaire (1 agent) ;
- la recherche et l'analyse des données de monitoring (1 chercheur et 3 assistants) ;
- la gestion du tourisme (2 guides dont un seul est salarié du parc) ;
- du personnel d'entretien (2 personnes) assurent la tenue du lodge touristique sur la base vie.

Certains postes ne sont pas occupés par des personnes disposant de la formation de base requise (le chef de patrouille est contrôleur d'élevage et le chargé de monitoring est ingénieur des techniques forestières). A minima, des formations complémentaires en lutte anti braconnage, en techniques de suivi écologique et sur les réglementations de l'AP semblent donc nécessaires. Il faudrait également que les écogardes soient formés sur les réglementations de l'AP et sur les techniques militaires de patrouille. A noter que certains postes ont déjà bénéficié de formations: le conservateur a été formé sur l'élaboration du plan d'aménagement et du plan d'affaire en 2006 et sur la gestion des conflits dans la conservation en 2003; l'assistant de recherche a été formé sur les techniques d'inventaire d'oiseau d'eau en 2008. Les écogardes sont formés sur les techniques paramilitaires, l'utilisation des GPS et la reconnaissance des animaux (traces, etc.). Le conservateur et son adjoint peuvent bénéficier d'un renforcement de compétences continue sur les méthodes de calculs des indicateurs de suivi écologique avec l'équipe WCS sur place (calcul de densité, d'indice d'abondance).

L'appartenance du personnel à deux institutions différentes (l'Etat et WCS) soulève quelques problèmes de gestion des ressources humaines qui entravent partiellement le fonctionnement de l'AP.

Gestion du budget

Au vu de la faible contribution de l'Etat, les fonds de fonctionnement de l'AP se basent presque exclusivement sur les apports des bailleurs selon les protocoles d'accord établis avec WCS. La gestion budgétaire est donc réalisée par WCS pour les financements propres qu'ils apportent et ceux qu'ils ont obtenu auprès d'autres partenaires. Depuis 2001, les principaux fonds proviennent de USAID/CARPE ; UNESCO/CAWHFI ; USFWS et UNESCO/FFEM.

Les droits d'entrées touristiques génèrent des fonds dont la majorité est rétribuée au MDDEFE trimestriellement. Un pourcentage de ces fonds est également reversé à l'AP pour assurer une partie de son fonctionnement (prise en charge de 10 écogardes et de 2 ménagères). Enfin la somme restante est conservée pour être reversée plus tard aux communautés riveraines selon un processus qui sera convenu avec eux. Cette rétribution aux communautés se fera lorsque les comités de gestion seront créés. Il ne s'agit encore que d'un projet à l'état actuel.

Infrastructure et équipement

La base vie du parc comprend 3 logements, 2 bureaux administratifs, 1 case de passage (lodge), 1 magasin, 1 garage, 1 abri pour les générateurs et 1 paillote pour les travailleurs. Il n'y a pas de logements pour les écogardes sur la base vie. Il y a des équipements mais certains en nombre insuffisant: ordinateurs, 2 véhicules (insuffisants), bateau (hors service), GPS, radios, téléphones satellitaires, caméras, etc. Ces installations et équipements sont régulièrement entretenus mais l'entretien pourrait être amélioré.

Education et Sensibilisation

Le programme de travail annuel prévoit différents types d'actions de sensibilisation à travers des causeries-débats, des projections de films des séances d'animations dans les écoles, et dans les comités de gestion de ressources naturelles du parc (COGEREN), lesquels font le relai dans les communautés villageoises. Entre janvier et mai 2010, les gestionnaires ont sensibilisé les riverains sur la conservation des tortues marines et sur les incidents survenus suite aux conflits entre gestionnaires du parc et communautés au sujet de l'accès aux ressources. Des manuels édités par WCS ont également été intégrés au programme scolaire.

Cependant, il manque des moyens humains et logistiques pour multiplier efficacement les actions dans les 13 villages riverains du parc.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Un cadre de concertation entre les communautés et les gestionnaires a été initié par le projet GEF-Congo (UICN). Aujourd'hui, une charte de cogestion établie entre les comités de gestion de ressources naturelles du parc (COGEREN) et les gestionnaires du parc détermine les règles de gestion des ressources dans les zones d'écodéveloppement. Mais ce cadre est de moins en moins respecté sur le terrain notamment à cause des conflits d'autorité et du manque de clarté des rôles de chacun. Les populations sont plutôt méfiantes vis à vis du parc.

Même si la présence de sociétés privées à l'intérieur de la zone d'écodéveloppement est légalement soumises à l'élaboration d'un cahier des charges avec le parc, le seul partenaire qui a signé un partenariat avec le parc pour le moment est Maurel et Prom qui exploite du pétrole dans la zone d'écodéveloppement. Un accord est en pourparler avec une société travaillant sur une mine de potasse en phase d'exploration implantée dans la zone d'écodéveloppement. Cette société a obtenu un permis d'exploration sans étude d'impact environnemental préalable. Il existe également une exploitation forestière dans la zone d'écodéveloppement pour laquelle aucun accord de partenariat n'est prévu. Cette dernière devrait cesser son activité en fin d'année 2011.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Les communautés sont consultées au cours de réunions de concertation avant les prises de décisions via le COGEREN (COmités de GEstion de REssources Naturelles) où les prises de décision sont censées se faire par consensus. Il est prévu que les décisions finales des gestionnaires sont ensuite validées au cours de réunions au siège du district.

Tourisme

L'AP reçoit environ 300 touristes par an. Il n'y a pas d'opérateurs touristiques proposant des activités dans et autour de l'AP. Les visiteurs viennent pour voir les animaux emblématiques : chimpanzés, gorilles, buffles et surtout les éléphants. Pour le moment, le tourisme ne se fait que dans la zone d'écodéveloppement. Il n'est pas prévu de développer des activités touristiques dans la zone intégrale. L'écotourisme a également été développé depuis plusieurs années par l'ONG HELP-Congo limitrophe du parc. En outre, depuis de nombreuses années des expatriés de Pointe Noire se relaxent sur les plages du PNCD durant les weekends, certains ayant même construit des plateformes et des cabanes avec la complicité de certains chefs de terres environnantes.

NB : Une convention de bail emphytéotique avait été signée en 2007 entre le Gouvernement de la République et la société Pioneer Congo-B pour le développement du tourisme dans le PNCD, mais elle est restée sans suite.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil des visiteurs

Le parc a été ouvert au tourisme depuis le début de l'année 2008 à titre expérimental. Seule la partie Sud est exploitée pour cette activité qui est organisée par les gestionnaires du parc eux-

même. Cette zone a été choisie en raison de sa facilité d'accès et des facilités d'observation d'animaux dans cette zone qui a été moins impactée par le braconnage. A cet effet, une case de passage (lodge) a été construite au niveau de la base vie. Sa capacité d'accueil n'étant pas suffisante, la construction de deux autres campements est prévue dans deux villages de la zone d'écodéveloppement. Ces villages ont été choisis car leur degré de braconnage est important. La gestion de ces campements touristiques pourrait donc servir d'activités génératrices de revenus alternatives pour contrer ce braconnage. Aucune piste n'est ouverte spécifiquement pour les activités touristiques. Les excursions se font donc principalement via les cours d'eau de la lagune de Conkouati et la Rivière Ngongo.

Les produits touristiques proposés sont les suivants:

- l'observation des tortues marines entre Novembre et Février;
- des visites des chimpanzés au niveau des îles de Koumbou ;
- des excursions en bateau sur la Rivière Ngongo ;
- des excursions en kayak ;
- des randonnées en forêt ;
- la visite de l'embouchure de la Conkouati et des randonnées sur la plage.

Droits et taxes

Il existe de nombreuses taxes prévues par la loi 37-2008 dont notamment, les taxes d'abattage des différents mammifères, reptiles et oiseaux, et les taxes d'exploitation des produits forestiers non ligneux. Celles-ci sont perçues par l'administration des Eaux et Forêts au moment de la déclaration d'abattage (articles 79 et 83). Les sanctions relatives aux infractions sont définies aux articles 112 à 114 de la loi 37-2008. Les transactions sont autorisées pour les infractions en matière de faune et de chasse (article 106). Les modalités de perception de ces taxes doivent être définies par décret. Il n'existe pas encore de textes précisant la clé de répartition des taxes mais ils seront pris lors du prochain comité de pilotage. Des droits et taxes sont également décrits dans le règlement intérieur du parc. Les droits d'entrée s'élèvent à 10 000 CFA/pers/jour pour les expatriés et 5 000 CFA/pers/jour pour les nationaux.

Etat des lieux

Les pressions qui s'exercent sur l'AP ont partiellement dégradé une partie de la biodiversité mais les données du suivi écologique ont permis de montrer qu'elle renferme encore de nombreuses espèces phares (Eléphant, Gorille, Chimpanzé, Lamentin, Baleine à bosse, Tortue marine, Tarpon, etc.).

Les éléphants sont situés surtout au Nord de la réserve. Ils ont recolonisé cette zone suite au déguerpissage des orpailleurs qui y sévissaient jusqu'en 2005. Le commerce d'ivoire, qui est très important dans le Nord du Congo, risque également de gagner à terme la partie Sud du pays. Peu mobiles par nature, les grands primates ont été fortement impactés par le braconnage à outrance perpétré par les employés de l'exploitation forestière implantée dans la partie Nord du parc (SICOFOR). D'après les estimations, la population aurait diminué de 25% en l'espace de 3 ans. L'installation d'un poste de garde avancé dans cette zone a permis de stabiliser la situation en attendant le départ de SICOFOR à la fin de son bail prévu fin 2011.

Il n'existe pas de données sur la distribution spatiale des buffles mais leur population semble avoir augmenté dans la mesure où ils sont de plus en plus facilement observable et ce, en groupe de plus en plus grands (8 individus). Il y a par contre très peu de données sur le Lamantin. Difficilement observable, les preuves de sa présence ne s'appuient que sur quelques cas d'animaux tués dans les filets de pêche. De même, la présence du Cob de Fassa n'est basée que sur les saisies de blocs de viandes réalisées aux postes de garde. Il semblerait toutefois, que l'Hyène ait disparu du parc après sa création.

Accès

L'AP est délimitée par des voies d'accès (route nationale Congo-Gabon et océan). Les points d'entrée de la partie terrestre sont contrôlés via deux postes fixes sur la route d'accès. Mais les systèmes de surveillance actuels ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès, compte tenu de la

présence de villages dans la zone d'écodéveloppement. La partie marine n'est pas contrôlée faute de moyens.

Retombées économiques pour les communautés

L'existence de l'AP a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales. Du petit commerce de poissons et crevettes à destination de Goma s'est développé dans les zones d'écodéveloppement en conformité avec les droits d'usage en vigueur.

A l'issue de cette phase expérimentale, il est prévu que les communautés bénéficient d'une partie des recettes issues des droits d'entrée (5 000 CFA par visiteur). Une partie de ces fonds sert également à prendre en charge une femme de ménage, un guide et plusieurs éco gardes. Il est prévu que la totalité des recettes issues de la gestion de l'hébergement touristique communautaire encore en construction revienne aux villageois ressortissant des villages de Mpella et Sialivakou. En 2010, le PNCD a employé 58 personnes permanentes et 30 personnes supplémentaires pour 5 mois durant la haute saison de ponte des tortues marines. Sur les 88 travailleurs, 80 étaient recrutés au sein des communautés locales dont 14 étaient des femmes.

NB: En dehors de cela, il existe plusieurs projets visant à améliorer le bien être des populations en périphérie de l'AP (projet de développement de l'agriculture de NVANDJI, projet de développement agricole de KONDI, projet d'agroforesterie de KOUTOU, projet de développement de la pêche de NZAMBI, projet agro-maraichère de KAM4).